

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 15 et 16 l'alinéa suivant :

« c) La deuxième phrase est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérogations permises par le texte concernant la durée des stages ne sont pas de nature à renforcer le dispositif de sécurisation des stagiaires. Il convient donc de les supprimer.